

APPLICATION DE L'ARRÊTE PREFECTORAL DU 23 MAI 2002 RELATIF A LA PROTECTION DES RECOLTES CONTRE L'INCENDIE ET A L'INCINERATION DES CHAUMES, PAILLES ET AUTRES DECHETS DE RECOLTE ET DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 1ER JUILLET 2005 PORTANT REGLEMENTATION EN VUE DE PREVENIR LES INCENDIES DE FORETS DANS LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

PERSONNES CONCERNEES	ACTIVITE	PERIODE	Communes Sensibles (annexe n°3)		Communes non sensibles	
			ZONES à RISQUE (Bois,forêts, plantations, reboisements, landes ainsi que tous les terrains qui en sont situés à moins de 200 mètres, y compris les voies qui les traversent)	HORS ZONES à RISQUE (terrains situés à plus de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements et landes)	ZONES à RISQUE (Bois,forêts, plantations, reboisements, landes ainsi que tous les terrains qui en sont situés à moins de 200 mètres, y compris les voies qui les traversent)	HORS ZONES à RISQUE (terrains situés à plus de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements et landes)
Propriétaires ou ayants droit	Brûlages de rémanents, branches et végétaux ligneux coupés (Art 5)	Période Rouge	Interdits - Dérogations possibles uniquement en zones inondables et du 15/03 au 15/04 et du 30/09 au 15/10 en dehors de ces zones, et sous conditions		Interdits - Dérogations possibles	Autorisés sous conditions (Art 5) toute l'année
		Période Verte	Autorisés sous conditions (Art 5)		Autorisés sous conditions (Art 5)	
	Utilisation de matériels susceptible de provoquer des départs de feu (Art 7)	Période Rouge	Arrêt des travaux entre le 15 mars et le 15 Octobre lorsque risque sévère établi (SDIS)	Travaux autorisés	Arrêt des travaux entre le 15 mars et le 15 Octobre lorsque risque sévère établi (SDIS)	Travaux autorisés
		Période Rouge	Interdits sauf dans les installations fixes constituant une dépendance d'habitation	Autorisés sous conditions	Interdits sauf dans les installations fixes constituant une dépendance d'habitation	Autorisés sous conditions
	Méchouis, barbecues (Art 8)	Période Rouge	Interdits sauf dans les installations fixes constituant une dépendance d'habitation	Autorisés sous conditions	Interdits sauf dans les installations fixes constituant une dépendance d'habitation	Autorisés sous conditions
		Période Verte	Autorisés sous conditions	Autorisés sous conditions	Autorisés sous conditions	Autorisés sous conditions
Brûlages de résidus de récolte (chaumes, pailles...)	Période Rouge	Interdits - Dérogations possibles uniquement du 15/03 au 15/04 et du 30/09 au 15/10 et sous conditions	Déclaration au Maire et au SDIS 72 heures avant	Interdits - Dérogations possibles	Déclaration au Maire et au SDIS 72 heures avant	
	Période Verte	Autorisés sous conditions (Art 5 et 6) Déclaration au Maire et au SDIS 72 heures avant	Déclaration au Maire et au SDIS 72 heures avant	Autorisés sous conditions (Art 5 et 6) Déclaration au Maire et au SDIS 72 heures avant	Déclaration au Maire et au SDIS 72 heures avant	
Public (Art 1 et 2)	Apport et utilisation de feu		Interdits en tout temps	Interdits du 15 mars au 15 Octobre - Dérogations possibles uniquement du 15/03 au 15/04 et du 30/09 au 15/10 et sous conditions	Interdits en tout temps	Autorisés
	Jet d'objets en ignition		Interdit en tout temps	Interdits	Interdit en tout temps	déconseillé
	Fumer (cigarettes, pipes, cigares...)	Période Rouge	Interdit	Autorisé	Interdit	Autorisé
Particuliers et Collectivités	Feux d'artifice et feux de Saint Jean (Art 11)	Période Rouge	Interdits	Manifestations publiques autorisées avec information de la DDAF au moins 8 jours ouvrés à l'avance	Interdits	Autorisés
		Période Verte	Autorisés	Autorisés	Autorisés	Autorisés

Période Rouge : du 15 mars au 15 Octobre

Période Verte : du 16 octobre au 14 mars

En tout temps

Rappel : Le brûlage de déchets, y compris les déchets verts des jardins des particuliers, est interdit en tout temps (cf RSD et Article L 541-2 du Code de l'Environnement)